



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/495

Rapport annuel d'activité et compte administratif - Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc  
Romain du Gier (SIARG) - Exercice 2019

Direction Générale des Services

Direction des Finances

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 9 FEVRIER 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/495 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG) - EXERCICE 2019 (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose dans son alinéa 1 que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Ville a été destinataire du rapport d'activité et du compte administratif 2019 du Syndicat intercommunal aqueduc Romain du Gier.

Le Syndicat intercommunal aqueduc Romain du Gier se compose des communes de Brignais, Chaponost, Lyon, Mornant, Orléanas, Chabanière (pour la partie de territoire correspondant aux communes déléguées de Saint Maurice sur Dargoire et Saint Didier sous Riverie), Saint Chamond, Chagnon, Saint Martin la Plaine et Saint Joseph (département de la Loire), Saint Laurent d'Agny, Sainte Foy les Lyon, Soucieu en Jarrest et Taluyers.

Jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes à l'occasion des élections municipales de 2020, la Ville de Lyon était représentée par Monsieur Jean-Dominique DURAND, titulaire et Madame Gilda HOBERT en suppléante.

Par délibération n° 2020-49 du 30 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur Sylvain GODINOT en tant que représentant titulaire, et Monsieur Nicolas HUSSON en tant que représentant suppléant pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal de l'aqueduc Romain du Gier.

L'arrêté n° 2019 12 27 003 du 27 décembre 2019 prévoit dans son article 8 :

« Les contributions des communes membres seront fixées au prorata de la population de chacune d'elles, sur la base du dernier recensement connu.

La contribution ne pourra excéder un montant plafond correspondant à 15 000 habitants ».

Suite au Comité syndical du 23 janvier 2019, la cotisation annuelle est de 25 centimes par habitant dans la limite de 15 000 habitants, ce qui représente pour la Ville de Lyon une cotisation de 3750 €

### I. Compte administratif 2019

Le tableau ci-dessous présente les grands chiffres du compte administratif du syndicat constatés pour les exercices 2018 et 2019 et leurs évolutions entre ces deux derniers :

|  | 2018             | 2019             | évolution     |
|--|------------------|------------------|---------------|
| Recettes de gestion (A)                        | 17 841,50        | 19 867,48        | 11,4%         |
| <i>Dont contribution des communes</i>          | <i>17 841,50</i> | <i>19 867,48</i> | <i>11,4%</i>  |
| Dépenses de gestion (B)                        | 2 663,17         | 2 610,97         | -2,0%         |
| <b>Epargne de gestion C=A-B</b>                | <b>15 178,33</b> | <b>17 256,51</b> | <b>13,7%</b>  |
| Produits financiers (D)                        | -                | -                | -             |
| Charges financières (E)                        | -                | -                | -             |
| Résultat financier F=D-E                       | -                | -                | -             |
| <b>Epargne brute G= C-F</b>                    | <b>15 178,33</b> | <b>17 256,51</b> | <b>13,7%</b>  |
| Remboursement du capital (H)                   | -                | -                | -             |
| <b>Epargne nette I=G-H</b>                     | <b>15 178,33</b> | <b>17 256,51</b> | <b>13,7%</b>  |
| Dépenses d'équipement (J)                      | 6 000,00         | 9 708,00         | 61,8%         |
| Recettes d'investissement (K)                  | -                | -                | -             |
| Dépenses de fonctionnement exceptionnelles (L) | -                | -                | -             |
| Recettes de fonctionnement exceptionnelles (M) | -                | -                | -             |
| Résultats des années précédentes (N)           | 78 586,82        | 55 835,58        | -29,0%        |
| <b>Résultat de l'année O=I-J+K-L+M</b>         | <b>9 178,33</b>  | <b>7 548,51</b>  | <b>-17,8%</b> |
| <b>Résultat Global P= N+O</b>                  | <b>87 765,15</b> | <b>63 384,09</b> | <b>-27,8%</b> |
| Encours de dette au 31/12 (Q)                  | -                | -                | -             |
| Capacité de désendettement R= Q/G              | -                | -                | -             |

Les recettes de gestion ont connu une hausse entre 2018 et 2019 suite à l'adhésion de communes ligériennes au sein du Syndicat.

Les dépenses de gestion connaissant une diminution, les épargnes (de gestion, brute, nette) enregistrent une hausse sur la période 2018-2019. Le Syndicat ne portant aucune dette ces trois indicateurs sont du même montant.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement permet au syndicat d'autofinancer ses investissements et bénéficier d'un résultat excédentaire pour l'année 2019.

### II. Faits marquants 2019

Le syndicat a vu se concrétiser les projets suivants sur l'année 2019 :

- Le sentier de l'aqueduc Romain du Gier de Chabanière à Lyon ;

- l'adhésion de 4 communes de la Loire (Saint Chamond, Saint-Martin-la-Plaine, Chagnon et Saint Joseph) ;
- Une aide versée à la restauration du pont siphon de Beaunant ;
- La réalisation du site internet ;
- La mise en place de bornes interactives ;
- La mise en place d'un panneau patrimonial à la Madone.

### III. Perspectives 2020

Les perspectives 2020 rédigées par le syndicat sont les suivantes:

- Classement de l'aqueduc entre Chaponost et Mornant ;
- Solliciter d'autres communes de la Loire pour adhésion au syndicat ;
- Continuer la signalétique suivant les demandes des communes membres ;
- Continuer à soutenir les travaux de consolidation et de restauration ;
- Finalisation du sentier de l'aqueduc entre Chabanière et Lyon ;
- Soutien à l'aménagement d'un accueil touristique au plat de l'aire.

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

La Ville de Lyon prend acte de la transmission du rapport d'activité et du compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal Aqueduc Romain du Gier.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,

Grégory DOUCET